

**ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON MODIFIANT L'ARRETE DU
GOUVERNEMENT WALLON DU 19 NOVEMBRE 2020 OCTROYANT UNE
SUBVENTION DE 4.000.000,00 EUROS AUX CENTRES D'INSERTION
SOCIOPROFESSIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS
PORTABLES A DESTINATION DE LEURS STAGIAIRES ET
L'ORGANISATION D'UN ACCOMPAGNEMENT**

Le Gouvernement wallon,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2020 allouant une subvention de 4.000.000,00 euros centres d'insertion socioprofessionnelle pour l'acquisition d'ordinateurs portables à destination de leurs stagiaires et l'organisation d'un accompagnement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 4 mai 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 mai 2021 ;

Considérant que la nécessité de pouvoir équiper informatiquement les stagiaires CISP pour pourvoir à la crise sanitaire ;

Considérant les difficultés d'approvisionnement en ordinateurs portables rencontrés par les Centres d'insertion socioprofessionnelle ;

Considérant la demande adressée par l'Interfédération CISP ;

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er}. L'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 2020 octroyant une subvention de 4.000.000,00 euros aux centres d'insertion socioprofessionnelle pour l'acquisition d'ordinateurs portables à destination de leurs stagiaires et l'organisation d'un accompagnement est remplacé par ce qui suit :

« **Art. 3.** Cette subvention est octroyée afin de couvrir les frais liés l'acquisition d'ordinateurs portables destinés aux stagiaires des CISP, pour une enveloppe globale de 3.250.000 euros et les charges liés à l'accompagnement des stagiaires qui se voient prêter un ordinateur portable, ainsi qu'au stockage du matériel, d'une enveloppe globale de 750.000 euros. Ces dépenses doivent être effectuées entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 novembre 2021. ».

Art. 2. L'article 8 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« **Art. 8.** Le bénéficiaire est tenu d'envoyer un dossier justificatif de l'emploi de la subvention **au plus tard pour le 31 mars 2022** »

Le dossier justificatif est adressé à l'attention de :

Madame Isabelle QUOILIN
Directrice générale
Service public de Wallonie Economie, Emploi, Recherche
Place de la Wallonie 1 - 5100 NAMUR (JAMBES) ».

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

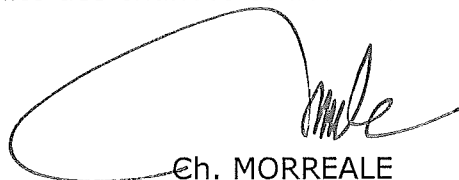
Namur, le 15 mai 2021.

Le Ministre-Président,



E. DI RUPO

La Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,



Ch. MORREALE